

Fixed Voice Infinity (Europe & World)

Récapitulatif contractuel

Le présent récapitulatif contractuel énonce les principaux éléments de la présente offre de services, comme l'exige le droit de l'UE ⁽¹⁾. Il permet de comparer des offres de services. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

Service

Téléphonie vocale fixe:

- Plan de tarification par canal vocal pour lequel un plan de numérotation doit être choisi.
- **Choix entre 2 versions :**
 - **Fixed Voice Infinity Europe:** le trafic suivant est inclus par canal :
 - Appels illimités en Belgique depuis une ligne fixe vers des numéros fixes et mobiles.
 - 5 000 minutes d'appel depuis une ligne fixe vers des numéros fixes et mobiles internationaux en Zone 1 (voir liste de prix)
 - **Fixed Voice Infinity World:** le trafic suivant est inclus par canal :
 - Appels illimités en Belgique depuis une ligne fixe vers des numéros fixes et mobiles.
 - 5 000 minutes d'appel depuis une ligne fixe vers des numéros fixes et mobiles internationaux en Zones 1 et 2 (voir liste des prix).
- Le service peut être fourni sur les types de lignes suivants :
 - Phone Line Enterprise
 - Enterprise Voice
 - Business Trunking
- Prérequis :
 - Un central téléphonique compatible avec le service.
 - Si le central téléphonique n'est pas compatible avec le service, une boîte Bizz IP est nécessaire.
 - Si le client ne dispose pas d'un accès compatible pour le service, un accès Explore Voice est nécessaire (uniquement pour les multisites).

Option obligatoire : plan de numérotation

Pour le Fixed Voice Infinity, il faut choisir parmi les séries de numéros suivantes

- Numéro individuel
- Série de 10 numéros consécutifs
- Série de 100 nombres consécutifs
- Série de 1000 numéros consécutifs
- Série de 10000 numéros consécutifs

Autres options compatibles disponibles

- **Voice Managed Services** (continuité de la voix) : gestion des appels entrants
- **Bizz Ip box**

⁽¹⁾ Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)

Prix

Fixed Voice Infinity	Abonnement mensuel (par canal vocal)	Frais uniques d'installation (par canal vocal)
Europe	€35	€10
World	€37	€10

Hors TVA

Tarifs liés à la consommation non inclus dans l'abonnement : Liste de prix disponible sur: [Les solutions de téléphonie fixe de votre entreprise | Proximus](#)

Autres options compatibles :

- **Voice Managed Services : abonnement mensuel et frais fixes supplémentaires (€, HTVA)** : à chaque contrat VMS correspond :
 - une souscription mensuelle (€/mois) selon le nombre de numéros
 - du trafic TRM (Traffic Routing Management) (setup €/call) selon le volume du trafic avec un minimum mensuel facturable
 - des frais d'installation

Exemple pour une Ligne Enterprise Voice avec un maximum de 16 canaux voix

- 20 numéros à activer sur VMS : € 50/mois/numéro
- Frais de reroutage TRM: 0,03 €/appel (Montant minimum facturé TRM € 15 €/mois)
- Installation (coût fixe) : € 100

Autre configuration: prix dégressif disponible : liste de prix sur demande

	Prix par mois, en € et VAT excl.
Bizz Ip box	€ 6,5
Bizz Ip box (a partir de 30 canaux)	€ 22,0

Durée, renouvellement et résiliation

- Durée déterminée de 24 mois. A l'issue de la période initiale le contrat est tacitement reconduit pour une durée indéterminée.
- Résiliation par écrit à tout moment moyennant notification écrite 1 mois à l'avance.
- Frais de service dus jusqu'à la désactivation du service. En cas de résiliation anticipée durant la durée initiale, l'indemnité de terminaison prévue contractuellement sera due.

Caractéristiques à l'intention des utilisateurs finaux handicapés

Informations détaillées sur les solutions adaptées : www.proximus.be/handicap

(¹) Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)

Autres informations utiles

Prix et descriptif sous réserve d'erreur, de promotion éventuellement applicable et de modification ultérieure. Seuls les prix en vigueur au moment de la souscription au service, produit ou à l'option ont valeur contractuelle.

(¹) Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)